Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9972 — Neste/Bunge Loders Croklaan Oils)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 402/07)

1. Le 18 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Neste Oyj («Neste», Finlande),

— Bunge Loders Croklaan Oils B.V. («Bunge Loders Croklaan Oils», Pays-Bas).

Neste acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de Bunge Loders Croklaan Oils, située aux Pays-Bas. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Neste: raffinage et commercialisation de carburants de haute qualité à faibles émissions, production de combustibles tant fossiles que renouvelables. Neste possède et exploite actuellement une usine de production de combustibles renouvelables dans un site adjacent à Bunge Loders Croklaan Oils,

— Bunge Loders Croklaan Oils: actifs de production et connexes (des actifs de chargement/déchargement, des réservoirs de stockage et une raffinerie pour les huiles végétales et leurs dérivés) situés dans le port de Rotterdam, et le personnel y afférent, à l'exclusion de tout accord d'achat et de fourniture de matières premières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9972 — Neste/Bunge Loders Croklaan Oils

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.